Bureau Veritas Exploitation SAS
BRECH
ESPACE TERTIAIRE
Porte Océane 3
2 rue de Suède
BP 90404
56404 AURAY Cedex France
Téléphone : 02 97 37 25 99
Mail : cyrille.triballier@bureauveritas.com

A l'attention de M. LE VAILLANT Philippe

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Date(s) du repérage : le 10/03/2023

Nom du site : Petite base du Scorff

Immeuble bâti objet du repérage :
Petite base du Scorff
Rue Capitaine de Mauduit
56600 LANESTER

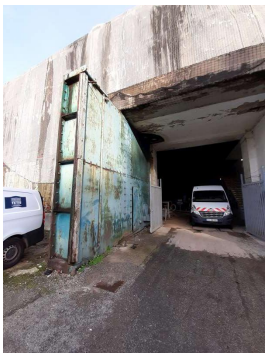

Numéro d'affaire : 18507292
Référence du rapport : 18507292/S2.1.3.R
Rédigé le : 27/03/2023
Par l'opérateur de repérage : Cyrille TRIBALLIER
Date de la commande : 23/02/2023

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle - 92937 Paris La Défense CEDEX Certificat n° 9643063

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	29/04/2021	28/04/2028
Amiante avec mention	29/04/2021	28/04/2028

Ce rapport contient **21** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur :

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS....3

2. INFORMATIONS GENERALES....4
2.1. Immeuble bâti objet de la mission....4
2.2. Intervenants....4
2.3. Opérateur(s) de repérage....4
2.4. Laboratoire(s)....4

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE....5
3.1. Textes réglementaires....5
3.2. Programme de repérage....5
3.3. Méthodologie de la mission....6
3.4. Limites de la mission....6

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE....8
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite....8
4.2. Conditions de visite....8

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE....8
5.1. Résultats détaillés....8

6. ANNEXES....10
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées....10
6.2. Croquis de repérage....11
6.3. Photos....13
6.4. Attestation d'assurance....14
6.5. Attestation sur l'honneur....16
6.6. Certificat de compétence....17
6.7. Rapports d'essais de laboratoire....18

Copyright BUREAU VERITAS

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Copyright BUREAU VERITAS

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: Petite base du Scorff
Rue Capitaine de Mauduit
56600 LANESTER

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
Petite base du Scorff	non communiqué	non communiqué	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	UNION GROUPEMENTS D ACHATS M. Philippe LE VAILLANT	/	0297302447 0689613080 philippe.levaillant@bretagne.bzh
Propriétaire	UNION GROUPEMENTS D ACHATS M. Philippe LE VAILLANT	/	0297302447 0689613080 philippe.levaillant@bretagne.bzh
Accompagnateur	M LE VAILLANT	/	/

2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
Bureau Véritas Exploitation 79018467501019	Cyrille TRIBALLIER	Bureau Véritas	9643063	29/04/2021	28/04/2028

2.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyses pour le Batiment Ouest	1-5597	7, Rue Pierre Adolphe BobierreCS 90827 44323NANTES CEDEX 3France	+33 2 51 83 49 48

Copyright BUREAU VERITAS

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	***Partie du composant à vérifier ou à sonder***
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduites projetés, panneaux collés ou visés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresse, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Éléments extérieurs	

Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.3. Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.
A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.
Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.
Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.
En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.
L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.
Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.
Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.
Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.
Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

3.4. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.
Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9

du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.
Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 10/03/2023

4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

Titre	Référence	Type Document
PLAN0045419	Reçu par email	Plan
0-Fiche DD_BV petite base Scorff alveole Nord	Reçu par email	Autre

4.2. Conditions de visite

Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

5.1. Résultats détaillés

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)
Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px
S = sondage en complément de l'inspection visuelle
États de conservation et obligations/recommandations :

1 = évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois
2 = mesure d'empoussièrement dans les 3 mois
3 = travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois
EP = évaluation périodique
AC1 = action correctrice de 1er niveau
AC2 = action correctrice de second niveau
EC = État de conservation

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Dégagement	Plafond	Faux plafond	/	idem P002	Résultat d'analyse	/	NON	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Atelier 1	Revêtement de sol	Dalle de sol	bleu(e)	P001	Résultat d'analyse	/	NON	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Atelier 1	Conduit	Conduit	métallique	/	Ne contient pas d'amiante par nature	S 1	NON	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Atelier 2	Revêtement de sol	Dalle de sol	bleu(e)	idem P001	Résultat d'analyse	/	NON	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Atelier 2	Conduit	Conduit	métallique	/	Ne contient pas d'amiante par nature	S 1	NON	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Sanitaires 1	Plafond	Faux plafond	/	idem P002	Résultat d'analyse	/	NON	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Bureau 1	Plafond	Faux plafond	/	idem P002	Résultat d'analyse	/	NON	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Armurie	Conduit	Conduit	métallique	/	Ne contient pas d'amiante par nature	S 1	NON	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Bureau 2	Plafond	Faux plafond	/	idem P002	Résultat d'analyse	/	NON	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Wc	Plafond	Faux plafond	/	P002	Résultat d'analyse	/	NON	/

6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS. toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	*Commentaires*
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Passerelle	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Circulation potense	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Dégagement	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Atelier 1	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Atelier 2	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Sanitaires 1	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Bureau 1	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Dépot	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Armurie	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Bureau 2	/
Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Wc	/

Copyright BUREAU VERITAS

6.2. Croquis de repérage

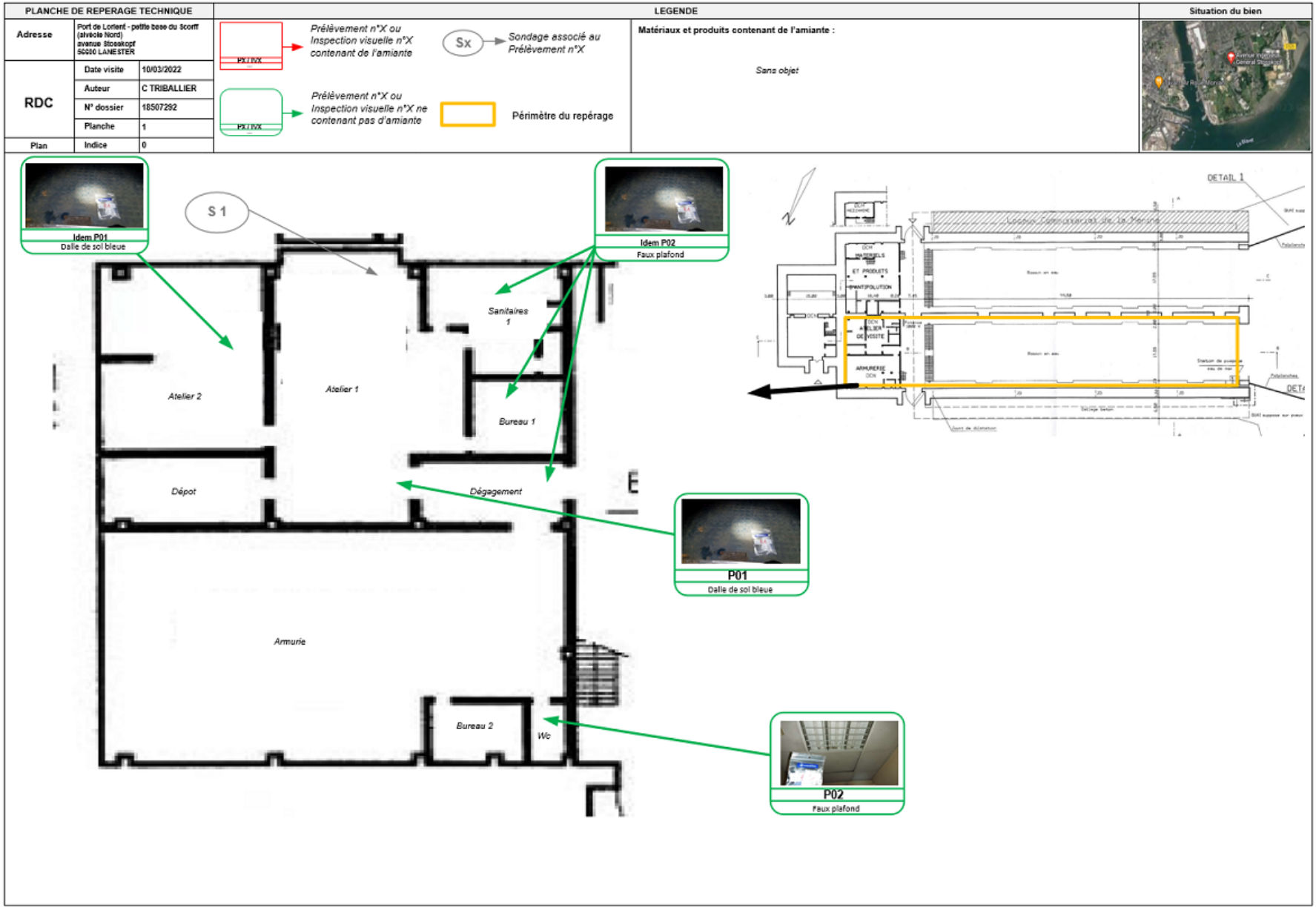

Planche de repérage (*la planche de repérage est indissociable du rapport)*		
Site : Petite base du Scorff	Adresse : Rue Capitaine de Mauduit 56600 LANESTER	Localisation : Petite base du Scorff / Alvéole Nord
Réalisé par : Cyrille TRIBALLIER	N° de planche : 1 / 1	

Copyright BUREAU VERITAS

6.3. Photos

Prélèvement - P001 : Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Atelier 1 - Dalle de sol- (Absence d'amiante)

Prélèvement - P002 : Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Wc - Faux plafond- (Absence d'amiante)

Déclaré - : Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Atelier 1 - Conduit- (Absence d'amiante)

Déclaré - : Petite base du Scorff / Alvéole Nord / Rdc / Atelier 1 - Conduit- (Absence d'amiante)

Copyright BUREAU VERITAS

6.4. Attestation d'assurance

MSIG
Europe

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG,** Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
8 Cours du Triangle
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) **Diagnostic amiante**
- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulage,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Matériaux et des Déchets (PMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiment (Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021), y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) **Autres diagnostics**
- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voieries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
  - Location
  - Cession immobilière
  - ERP
  - Neuf

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

MSIG
Europe

- Mise à jour du DPE,
- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic mérule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic mérule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
  - En cas de location / vente
  - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habilitation ou recevant du public,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb.

3) **Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.**

4) **Conseil en performance énergétique.**

5) **Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil**.

6) **Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.**

7) **Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.**

MONTANTS DE GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par sinistre** ..... **1 000 000 EUR**

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PENDANT ET/OU APRES PRESTATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par année d'assurance** ..... **1 000 000 EUR**

La présente attestation valable du 01/01/2023 à zéro heure au 31/12/2023 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 14 décembre 2022

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 – Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

6.5. Attestation sur l'honneur

BUREAU VERITAS
EXPLOITATION

BUREAU VERITAS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR
Articles R271-3 et L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Je soussigné, Cyrille TRIBALLIER, Chargé d'Affaires Service Patrimoine Région Ouest, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

Fait à AURAY le 01 MARS 2022.

Cyrille TRIBALLIER,

BUREAU VERITAS **EXPLOITATION**
Le Triangle de l'Arche
8, Cours du Triangle - 92 800 PUTEAUX
SAS au capital social de 36 315 050 € - RCS Nanterre 790 184 675

Copyright BUREAU VERITAS

6.6. Certificat de compétence

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

TRIBALLIER Cyrille

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	**29/04/2021**	**28/04/2028**
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	**29/04/2021**	**28/04/2028**

Date : 29/04/2021 Numéro de certificat : 9643063

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

BUREAU VERITAS

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

6.7. Rapports d’essais de laboratoire

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Cyrille TRIBALLIER
2 Rue de Suède
56400 AURAY

Notre référence : AR-23-NS-015918-01

Numéro de dossier : 23W007371
Référence de dossier : 1510797476/U3575667

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 23W007371-001 - Référence *BV3IV4993 / petite base du Scorff_Rdc_Dégagement / Dalle de sol couleur bleue*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

- N° 23W007371-002 - Référence *BV3IV4994 / petite base du Scorff_Rdc_Wc / Faux plafond*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT OUEST SAS
Sous-traitance Bâtiment Nantes
EUROFINS ABO
Site de la Géraudière
Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827
44300 NANTES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-022647-01
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM010775
Reçu au laboratoire le : 16/03/2023
Date d'analyse : 16/03/2023
Référence dossier Client:1510797476/U3575667

Date d'émission de rapport : 16/03/2023 23:57
Référence de suivi du dossier N° : 23W007371
Date de réception : 15/03/2023

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	23W007371-001 - BV3IV4993 / petite base du Scorff_Rdc_Dégagement / Dalle de sol couleur bleue	Matériau (pulvérulent) (gris) ; matériau semi-dur de type dalle de sol (bleu) ; matériau de type colle (jaune) en traces	**MET** * / D7RT	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
002	23W007371-002 - BV3IV4994 / petite base du Scorff_Rdc_Wc / Faux plafond	Matériau (fibreux) (blanc) ; matériau fibreux de type isolant (jaune)	**MET** * / D7RT	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-022647-01
Référence laboratoire sous-traitant N° : 23NM010775
Reçu au laboratoire le : 16/03/2023
Date d'analyse : 16/03/2023
Référence dossier Client:1510797476/U3575667

Date d'émission de rapport : 16/03/2023 23:57
Référence de suivi du dossier N° : 23W007371
Date de réception : 15/03/2023

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Audrey Manier
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 Dunkerque, FRANCE
Tél: +33 3 88 91 65 31: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac
ESSAIS